

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 janvier 2017**

Le conseil municipal entend la lecture des deux précédents comptes-rendus et les approuve à l'unanimité, en apportant une modification à celui de la séance du 8 novembre. Au paragraphe « droit de préemption urbain », il faut lire : le conseil municipal est informé de la vente d'une maison d'habitation sise 173 route de Planchemelle, parcelles cadastrées section ZH 163 et 165 de 1 517 m<sup>2</sup> et décide de ne pas exercer son droit de préemption.

**Avenant au marché de la station d'épuration**

La nouvelle station a été mise en service le 8 décembre ; elle fonctionne comme il se doit, la réception se fera 3 mois après la mise en service, soit début mars. Il reste à prévoir la surveillance d'éventuels disfonctionnements par radio.

Suite aux précédentes décisions de buser le fossé au nord de la station d'épuration du village et de poser des rampes en inox sur la station d'épuration de Chérinal, le conseil municipal accepte l'avenant n°1 au marché de travaux ayant pour objet la construction d'une station d'épuration, pour une plus-value respective de 1 763,75 € HT et 5 929,25 € HT soit un total de 7 693 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 457 313,10 € HT (+1,71 %).

**Avis sur l'avant-projet sommaire de la réhabilitation des toilettes école-publics**

Le conseil municipal étudie l'avant-projet établi par le Cabinet DOSSE architecte, conformément aux normes en vigueur, pour la réhabilitation des sanitaires école/publics. Il propose d'ajouter les branchements nécessaires à l'installation du lave-linge utilisé par le personnel d'entretien dans le local rangement.

Après modification, la commission « bâtiments » lancera une consultation d'entreprises.

**Demande de subvention au SDIS sur l'investissement en matériel incendie 2016 et renouvellement des extincteurs**

Suite à l'achat en fin d'année 2016 d'un tuyau incendie pour les sapeurs-pompiers pour un montant HT de 297,76 €, le conseil municipal décide de demander une subvention de 20 % au SDIS.

Il accepte le devis de l'entreprise DUMONT Sécurité d'un montant de 260,57 € HT pour le remplacement de deux extincteurs dans le local des sapeurs-pompiers et d'un extincteur dans le bâtiment annexe à la mairie, ceux-ci ayant plus de dix ans.

**Recensement 2017, rémunération des agents recenseurs et information sur la population légale au 01/01/17**

Le conseil est informé que le nouveau chiffre de la population légale s'élève à 779 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Mmes Nadège BARBET et Mylène SERVILLAT, toutes deux demandeurs d'emploi, ont été recrutées en qualité d'agent recenseur.

Le conseil municipal est informé de l'indemnisation versée par l'Etat, d'un montant de 1 347 €, afin de couvrir les frais et fixe l'indemnisation de ces agents.

### **Point sur les dossiers d'urbanisme et information sur le règlement du SPANC**

Concernant le litige en urbanisme en cours, l'avocat du pétitionnaire a déposé un recours gracieux le 26 octobre 2016. Une réponse lui a été adressée le 24 décembre 2016 l'informant qu'une suite favorable ne peut être envisagée

Le Tribunal de Grande Instance a statué le 21 décembre 2016 et ne donne pas de suite pénale à ce dossier.

Les obligations auxquelles doivent se soumettre les usagers du SPANC sont fixées par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et par le règlement du SPANC. Ce dernier a été revu et est entré en vigueur le 29 novembre 2016. Il oblige, dans la procédure de demande de mise en place d'un assainissement non collectif, la réalisation d'une étude de sol ainsi qu'une étude de filière, par un bureau spécialisé.

### **Révision du SCOT**

L'enquête publique relative à la révision du SCOT Bourg Bresse-Revermont est terminée. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public jusqu'au 15 octobre 2017. La commune est dorénavant classée « commune rurale accessible ».

### **Information sur la révision du classement sonore des infrastructures routières et servitudes autour des canalisations de gaz**

Ce classement doit être révisé régulièrement pour tenir compte notamment des modifications sur les réseaux routier et ferroviaire et des évolutions de trafic. Il a pour effet d'imposer aux futures constructions des travaux d'isolation acoustique. La commune est concernée par l'autoroute A40 et la RD 1079.

L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 modifie ce classement et sera annexé au plan local d'urbanisme.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 institue des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et sera annexé du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal prend connaissance du courrier d'un administré demandant le classement de son terrain en zone constructible. Cette demande pourra être étudiée uniquement lors d'une prochaine révision du PLU.

### **Droit de préemption urbain**

Le conseil municipal est informé de la vente des parcelles cadastrées section AA n°149 et 152 sises 1818 route de Polliat d'une superficie respective de 1 209 m<sup>2</sup> et décide de ne pas exercer son droit de préemption.

### **Informations sur les réformes en matière de délivrance des CNI**

La réforme « préfectures nouvelle génération » modifie la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité qui sera alignée sur celle en vigueur pour les passeports. Seules les communes disposant d'un poste de recueil des demandes de passeports recevront les demandes de cartes d'identité d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

La simplification de la demande permettra de se rendre dans la mairie équipée de son choix et de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil.

Afin de conserver un lien avec la population, le conseil souhaite permettre à l'utilisateur d'effectuer en mairie sa pré-demande de carte d'identité en ligne, en assistant les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique.

### **Suppression de la cabine téléphonique**

Orange ayant décidé l'enlèvement des cabines téléphoniques devenues inutiles, le conseil réfléchit à une éventuelle récupération de la cabine installée au village, pour une utilisation autre.

### **Confirmation de l'adhésion à la SPA pour 2017 et analyse pour 2018**

Le conseil accepte la convention à intervenir avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique et la prise en charge des chats errants capturés et leur garde en fourrière pendant le délai légal, pour un montant de 0,35 € par habitant.

Depuis plusieurs années, nous utilisons les services proposés par la SPA pour la divagation des chiens et chats. Suite à un contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations, celle-ci ne pourra plus assurer l'activité de fourrière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le refuge de Dompierre sur Veyle, dont nous dépendons, n'assurera que l'accueil des animaux abandonnés par leur propriétaire. Le conseil réfléchit à un autre fonctionnement afin de pallier cette suppression.

### **Compte-rendu de la rencontre avec la CNR et analyse pour 2018**

Le maire a rencontré des représentants de la Compagnie Nationale du Rhône, premier producteur national d'énergie exclusivement renouvelable et deuxième producteur français d'électricité.

La CNR a identifié une zone potentielle pour le développement d'un projet éolien sur la commune. Cette zone respecte la distance réglementaire de 500 m d'éloignement de toute surface bâtie. Afin de confirmer ou infirmer le potentiel éolien du site, différentes consultations et études devront être menées concernant notamment le vent, les espèces animales et végétales du site ou le paysage.

Après présentation du projet établi par la CNR, le conseil décide de repousser sa décision.

### **Tarifs 2017 (salle des fêtes, cimetière...)**

Le conseil maintient les différents tarifs, savoir :

- salle des fêtes :
- habitants de la commune : 55 € sans repas – 125 € pour 1 jour – 165 € pour 2 jours
- habitants hors commune : 220 € pour 1 jour – 300 € pour 2 jours.
  - salle de réunion : 50 €
  - tables et bancs (pour les habitants de la commune) : 5 € la table et les deux bancs.
  - cimetière :
- concession de terrain : 60 € pour 15 ans – 120 € pour 30 ans – 200 € pour 50 ans
- alvéole dans le colombarium 1 place : 240 € pour 10 ans – 480 € pour 20 ans -720 € pour 30 ans
- alvéole dans le colombarium 2 ou 3 places : 330 € pour 10 ans – 660 € pour 20 ans – 990 € pour 30 ans
- plaque sur la stèle : 145 € pour 10 ans – 290 € pour 20 ans – 435 € pour 30 ans.

Le montant des loyers des bâtiments communaux, des terrains et des antennes relais est revalorisé selon les clauses prévues au bail.

Pour information, bilan des locations pour 2016 : salle des fêtes : 45, salle de réunion : 21, tables et bancs : 18.

### **Conventions de superposition d'ouvrage avec APRR**

Une directive ministérielle de 2016 impose aux sociétés concessionnaires d'autoroute de régulariser les superpositions d'ouvrages avec les communes.

Le conseil accepte les conventions à intervenir avec la société APRR ayant pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives des deux passages supérieurs et du passage inférieur situés sur la commune, permettant le franchissement de l'autoroute A40.

## **Questions diverses**

Le conseil municipal :

- est informé :
  - du permis de construire déposé le 3 janvier 2017 par Mr Jean-Marie MAZILLE pour la construction d'une maison d'habitation 33 chemin de Chérinal
  - du permis de construire refusé le 12 décembre 2016 à Mr Steve SAPET pour la reconstruction d'une maison d'habitation 153 impasse des Platières
- est informé de la notification par le District de l'Ain de Football d'une subvention du Fond d'Aide au Football Amateur d'un montant de 8 000 €, suite aux travaux des vestiaires du terrain de sports
- est informé de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2016, afin d'aider les comités locaux de fleurissement dans leurs actions, sous forme d'un bon d'achat d'un montant de 300 €
- est informé qu'au 30 septembre 2016, 106 abonnés étaient raccordés à la fibre optique soit 35 % (le taux national étant de 32 %)
- définit la composition des bureaux de vote pour les scrutins de l'année 2017
- prend note de la dangerosité de carrefours sis sur la RD 92b et RD 67 et délègue le maire pour solliciter auprès du service départemental des routes, l'installation d'une signalisation adaptée.